

Initiatives ministérielles

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je tiens à attirer votre attention sur ce que je crois être des irrégularités dans le projet de loi C-54 qui exigent peut-être votre intervention.

À l'instar de votre bureau, le gouvernement et l'opposition officielle ont été avisés de mon intention d'invoquer le Règlement au sujet de ce projet de loi.

Le Comité permanent de l'agriculture a apporté six amendements au projet de loi et il a présenté son rapport à la Chambre le 6 avril 1992.

Trois de ses amendements tendaient à ajouter de nouveaux articles au projet de loi et ils ont tous été jugés irrecevables. Dans deux cas, son président a statué que ces amendements visaient à modifier la loi-cadre, et dans le troisième cas, que l'article en question débordait le cadre du projet de loi adopté en deuxième lecture.

Les décisions du président ont été rejetées par un vote unanime du comité dans les deux premiers cas, mais avec dissidence dans le troisième.

Ce qui me préoccupe, c'est le troisième amendement qui tend à étendre la portée de ce projet de loi aux produits de ferme réglementés en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Lorsque cet amendement a été proposé au comité, son président a rendu la décision suivante:

J'ai reçu, dans le cas de motions précédentes, des conseils semblables selon lesquels cet amendement est, en fait irrecevable. Il introduit, semble-t-il, une nouvelle notion et donne au gouverneur en conseil d'autres responsabilités qui vont au-delà de la portée du projet de loi et de celle de l'article qu'il tend à amender.

Le président a exprimé certaines réserves au sujet de sa propre décision, mais je pense qu'on peut affirmer sans aucun doute que cet amendement déborde manifestement le cadre du projet de loi qui a été renvoyé au comité par la Chambre.

Monsieur le Président, dans le cas présent, vous devriez intervenir pour préserver l'équilibre qu'on a pris soin d'établir depuis toujours entre les pouvoirs de la Chambre et du comité et ceux du gouvernement et de l'opposition.

Il y a deux solutions possibles. La première consiste à juger le rapport du comité irrecevable et de lui demander d'en soumettre un autre qui puisse être recevable. Bien que dans de nombreux cas cela puisse être la solution la plus souhaitable, je ne pense pas que ce soit nécessaire à ce stade-ci.

Au lieu de cela, en toute déférence, je vous invite à ordonner que les amendements irrecevables formulés au comité soient supprimés avant de poursuivre l'étude de

ce projet de loi, comme on le recommande au commentaire 715 de la 6^e édition de Beauchesne.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une observation au sujet de certains aspects du projet de loi C-54, car le gouvernement semble vouloir rejeter tout amendement présenté par l'opposition, même si le projet de loi a pour effet de réduire ou de mettre en péril les pouvoirs d'organismes établis, comme l'Office canadien de commercialisation du poulet. En effet, l'opposition avait proposé un amendement important à un article du projet de loi.

Par ailleurs, tandis que le gouvernement met en péril certains organismes établis qui fonctionnent actuellement en vertu d'une proclamation du gouverneur en conseil, il présente des amendements qui, selon le président du Comité permanent de l'agriculture, sont irrecevables. Il faut tenir compte de ces aspects. La motion dont la Chambre est saisie et qui est inscrite à mon nom, soit la première au *Feuilleton* d'aujourd'hui, est très importante. Pourtant, le gouvernement semble intransigeant.

Les trois amendements que la Présidence a jugés irrecevables comprennent de nouveaux articles 9 et 10, à la page 8 du projet de loi. Comme le député de Mackenzie l'a mentionné, l'article 10 traite de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

- (1020)

Un autre problème avec le projet de loi, c'est que le gouvernement a décidé de ne pas le faire réimprimer. Ainsi, un député qui n'a pas assisté aux séances du comité aurait beaucoup de mal à déterminer exactement ce que renferme maintenant le projet de loi, car les amendements qui ont été présentés, qu'ils aient été jugés recevables ou non, ne figurent pas dans le projet de loi. Comme le député de Mackenzie l'a laissé entendre dans son intervention, il faudrait examiner les décisions du gouvernement et de la Présidence.

Lorsque nous étudierons le fond du projet de loi, j'espère que le gouvernement examinera la motion n^o 1 inscrite à mon nom et que nous obtiendrons le consentement unanime pour qu'elle soit présentée à nouveau à la Chambre. Je la présenterai à une date ultérieure.

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, j'aimerais faire une ou deux observations concernant le projet de loi C-54, mesure habilitante qui prévoit l'institution de prélèvements à imposer à des groupements de producteurs spécialisés de tout le Canada et qui a été présentée à la demande des groupements de pro-